

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
M. Germain

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« dans un établissement relevant de l' »

les mots :

« relevant d'une zone d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.